

PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE de l'ADSB ENTZHEIM du 4 avril 2022

Au nom du Comité de Direction, le Président **Pierre FRIEDRICHS** souhaite la cordiale bienvenue à la **38^{ème} Assemblée Générale Ordinaire** entrecoupée par une **Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association pour le Don de Sang Bénévole d'Entzheim** qui se tient à la salle de l'Escale.

Il déclare l'AG ouverte à 20h15 en présence de **33 personnes** selon la liste d'émargement.

3. Assemblée Générale Extraordinaire pour modification du statut

Pour traiter le point 3, le Président suspend provisoirement l'AG ordinaire et ouvre une AG extraordinaire.

Avec l'expérience des derniers mouvements de personnes intervenus au sein du Comité, il est apparu utile de réviser certains articles du statut de l'ADSBE datant du 8 février 1985 pour conférer plus de souplesse à notre mode de fonctionnement et mettre à jour la terminologie utilisée :

- le Comité de direction passe de 9 à « de 4 à 13 » administrateurs
- la possibilité de cumuler certains postes du Bureau
- la possibilité de prévoir 1 ou 2 vice-présidents
- la possibilité d'inviter des personnes intéressées aux réunions du Comité
- le terme « administrateur » remplace celui de « membre du Comité »
- le montant du don minimum des membres bienfaiteurs sera du ressort du Comité et non plus de l'AGO

Les articles modifiés 5, 10, 12, 13, 16, 17 et 29 ont été préalablement approuvés par le Comité le 21 février 2022.

Le Président donne connaissance des articles modifiés et les soumet au vote de l'AG :

Article 5 : Composition

L'Association, se compose de membres âgés de dix-huit ans au moins répondant aux dénominations suivantes :

a) Les membres actifs

Sont appelés membres actifs ceux qui donnent leur sang en se conformant aux prescriptions de l'article 2

b) Les membres donateurs

Sont appelés membres donateurs ceux qui règlent la cotisation définie à l'article 6

c) Les membres bienfaiteur

Sont appelés membres bienfaiteurs ceux qui font un don supérieur au montant de la cotisation définie à l'article 6 pour aider financièrement l'association.

d) Les membres d'Honneur

Ce titre peut être décerné après décision du Comité de Direction aux Donneurs particulièrement méritants et aux personnes qui ont rendu services importants à l'association.

Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales.

Par ailleurs, les membres ayant fait partie du premier comité de direction ont acquis à vie le titre de "membre fondateur" de l'Association pour le Don de Sang Bénévole d'ENTZHEIM.

Article 5 modifié (en rouge) : Composition

L'Association, se compose de membres âgés de dix-huit ans au moins répondant aux dénominations suivantes :

a) Les membres actifs

Sont appelés membres actifs ceux qui donnent leur sang en se conformant aux prescriptions de l'article 2.

b) Les membres donateurs

Sont appelés membres donateurs ceux qui règlent la cotisation définie à l'article 6.

c) Les membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs ceux qui font un don égal ou supérieur au montant déterminé par le Comité de Direction ~~de la cotisation définie à l'article 6~~ pour soutenir financièrement l'association.

Article 10 : Comité de Direction

L'Association est administrée par un Comité de Direction comprenant neuf membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Ils sont élus au scrutin secret.

Les membres sortants sont rééligibles :

En cas de vacance (décès, démission, exclusion etc....) le Comité de Direction peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Comité de Direction toute personne, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association et à jour de ses cotisations le cas échéant.

Le Comité de Direction est composé des postes suivants : 1 Président, 2 Vice-Présidents, 1 Secrétaire, 1 Secrétaire adjoint, 1 Trésorier, 1 Trésorier-Adjoint et 2 Membres.

Article 10 modifié (en rouge) : Comité de Direction

L'Association est administrée par un Comité de Direction comprenant entre quatre et treize administrateurs élus pour trois ans par l'Assemblée Générale des membres et choisis en son sein. Ils sont élus à mainlevée ou si estimé nécessaire par le Président au scrutin secret et prennent part aux votes du Comité de direction.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc...), le Comité de Direction peut pourvoir provisoirement au remplacement du ou des administrateurs par cooptation.

Il est procédé à leur remplacement effectif à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire par élection complémentaire. Le mandat du ou des administrateurs cooptés ainsi élus prend fin à l'époque où devrait normalement expirer celui du ou des administrateurs remplacés.

Est éligible au Comité de Direction toute personne, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association et à jour de ses cotisations le cas échéant.

Le Comité de Direction est composé des postes affectés suivants : 1 Président, 1 ou 2 Vice-présidents, 1 Secrétaire, si possible 1 Secrétaire-adjoint, 1 Trésorier, si possible 1 Trésorier-adjoint et complété par des administrateurs.

En cas de besoin, deux fonctions peuvent être cumulées.

Sur proposition du Président, le Comité de Direction peut autoriser des personnes intéressées à assister aux réunions du Comité de Direction.

Article 12 : Réunions

Le Comité de Direction se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par le secrétaire à la demande du Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et en principe quatre fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire, pour que le Comité de Direction puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations du Comité de Direction sont consignées dans un registre spécial et signées du Président et du Secrétaire.

Article 12 modifié (en rouge) : Réunions

Le Comité de Direction se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par le Secrétaire à la demande du Président ou sur la demande d'au moins la moitié **des administrateurs**, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et en principe **au moins trois fois par an**.

La présence du tiers au moins de ses administrateurs est nécessaire pour que le Comité de Direction puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations du Comité de Direction sont consignées dans un registre spécial et signées du Président et du Secrétaire.

Article 13 : Exclusion du Comité de Direction

Tout membre du Comité de Direction qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire d'office

Il sera remplacé conformément à la disposition de l'article 10 des statuts. Par ailleurs, tout membre du Comité de Direction qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'Association sera remplacé dans les mêmes conditions.

Article 13 modifié (en rouge) : Exclusion du Comité de Direction

Tout **administrateur** du Comité de Direction qui aura manqué sans excuse valable trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire d'office.

Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts. Par ailleurs, tout administrateur du Comité de Direction qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'Association sera remplacé dans les mêmes conditions.

Article 16 : Composition du Bureau

Le Comité de Direction élit tous les trois ans, au scrutin secret, un bureau comprenant : le Président

Au moins : 1 Vice-Président

le Secrétaire (ou son adjoint)

le Trésorier (ou son adjoint).

Article 16 modifié (en rouge) : Composition du Bureau

Après chaque nouvelle élection, le Comité de Direction désigne parmi les administrateurs, si nécessaire au scrutin secret, un Bureau comprenant :

- le Président
- Au moins 1 Vice-président
- le Secrétaire
- le Trésorier

Et si possible :

- 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier adjoint

Article 17 : Rôle des membres du Bureau

Le Bureau du Comité de Direction est spécialement investi des attributions suivantes :

a) Le Président : Il dirige les travaux du Comité de Direction et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un vice-président ou à tout autre membre du Comité de Direction.

Il assure l'exécution des statuts.

Il entreprend toutes démarches et prend toutes les initiatives utiles à l'Association.

Il signe tous les bons de dépense et toutes les pièces concernant l'administration de l'Association.

b) Les Vice-présidents : Ils exercent les mêmes fonctions que le Président, en cas d'absence de celui-ci. Ils doivent rendre compte de leur action au Président.

c) Le Secrétaire : Il détient les archives de l'Association. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Comité de Direction que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet ainsi que leur éventuelle diffusion.

Tous les ans, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire, il présente le rapport d'activités de l'Association durant l'année écoulée.

d) Le Trésorier : Il tient les comptes et le journal de l'association.

Il est chargé du recouvrement des recettes et des paiements avec l'accord du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en dépenses qu'en recettes et rend compte par l'intermédiaire du rapport financier à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur la gestion après avoir entendu le rapport des réviseurs aux comptes.

A la fin de l'exercice, il établit le bilan et élabore éventuellement un budget prévisionnel portant sur l'exercice suivant.

Il effectue toutes les opérations utiles à la bonne gestion des fonds.

Il opère le recouvrement des cotisations et lance les lettres de rappel conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessus.

Chaque fois que le Comité de Direction ou le Président le jugeront utile, il devra présenter un compte rendu financier de l'Association.

Article 17 modifié (en rouge) : Rôle des membres du Bureau

Le Bureau du Comité de Direction est spécialement investi des attributions suivantes :

a) Le Président : Il dirige les travaux du Comité de Direction et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un vice-président ou à tout autre administrateur du Comité de Direction.

Il assure l'exécution des statuts.

Il entreprend toutes démarches et prend toutes les initiatives utiles à l'Association.

Il signe tous les bons de dépense et toutes les pièces concernant l'administration de l'Association.

b) Le ou les Vice-présidents : Ils exercent les mêmes fonctions que le Président, en cas d'absence de celui-ci. Ils doivent rendre compte de leur action au Président.

c) Le Secrétaire : Il détient les archives de l'Association. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Comité de Direction que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet ainsi que leur éventuelle diffusion.

Tous les ans, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire, il présente le rapport d'activités de l'Association durant l'année écoulée. Il est si possible assisté d'un Secrétaire-adjoint.

d) Le Trésorier : Il tient les comptes et le journal comptable de l'association.

Il est chargé du recouvrement des recettes et des paiements avec l'accord du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en dépenses qu'en recettes et rend compte par l'intermédiaire du rapport financier à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur la gestion après avoir entendu le rapport des réviseurs aux comptes.

A la fin de l'exercice, il établit le bilan financier et élabore éventuellement un budget prévisionnel portant sur l'exercice suivant.

Il effectue toutes les opérations utiles à la bonne gestion des fonds.

Il opère le recouvrement des cotisations et lance les lettres de rappel conformément aux dispositions de l'article 6.

Chaque fois que le Comité de Direction ou le Président le jugeront utile, il devra présenter un bilan financier intermédiaire de l'Association. Il est si possible assisté d'un Trésorier-adjoint.

Article 29 : Formalités administratives

Le Comité de Direction devra déclarer au registre des Associations du Tribunal d'Instance d'ILLKIRCH GRAFFESTADEN les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- le changement du titre de l'Association
- le transfert du SIEGE SOCIAL
- les modifications apportées au statut
- les changements intervenus au sein du Comité de Direction
- la dissolution de l'Association.

Article 29 modifié (en rouge) : Formalités administratives

Au nom du Comité de Direction, le Président devra déclarer au registre des Associations du Tribunal de proximité d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN les modifications désignées ci-dessous :

- le changement du titre de l'Association
- le transfert du siège social
- les modifications apportées au statut par A.G.E.
- les changements intervenus au sein du Comité de Direction
- la dissolution de l'Association.

→ **Les modification des articles 5, 10, 12, 13, 16, 17 et 29 sont adoptées à l'unanimité des membres présents.**

Le Président clôt l'AG extraordinaire en remerciant l'assistance pour son accord. Il précise que cette décision sera communiquée au Tribunal de proximité d'Illkirch à l'appui du PV d'AGE et du statut modifié.

Puis, il déclare à nouveau ouverte l'AG ordinaire.

Fait à Entzheim, le 13 avril 2022

(Rédacteur : P. FRIEDRICHS – Relectrices : E. HASSENFRAZ, A. ZOTTNER)

Signatures :

Pierre FRIEDRICHS
Président

Elisabeth HASSENFRAZ
Secrétaire de séance